

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 03 JUIN 2021

Délibération
n° 2021.06.087.B

**Office de Tourisme
du Pays d'Angoulême
(OTPA) : convention
pour le versement
d'une subvention
d'équipement**

LE TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 mai 2021**

Secrétaire de séance : Isabelle MOUFFLET

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à François NEBOUT, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Pascal MONIER

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

**DELIBERATION
N° 2021.06.087.B**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur MARTIAL**

OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME (OTPA) : CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Par délibération n°2021.03.069, le conseil communautaire du 11 mars 2021 a approuvé la convention d'objectifs 2021 avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) et l'attribution d'une participation financière de GrandAngoulême à hauteur de 547 000 € (507 000 € de fonctionnement et 40 000 € d'investissement) pour l'année 2021.

Cependant, si la convention d'objectifs 2021 prévoit bien en son article 2, le versement d'une subvention de 507 000 € pour le fonctionnement de l'OTPA et de 40 000 € en investissement, seules les modalités de versement de la subvention en fonctionnement sont prévues à l'article 4.

Il convient donc d'adopter une convention financière avec l'OTPA afin de préciser les actions qui seront menées au cours de l'année 2021 dans le cadre de cette subvention d'équipement ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Ainsi, suite à la réalisation de son Schéma Numérique, l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême va refondre entièrement son site internet et va réaliser des vidéos promotionnelles du territoire. Ce programme d'investissement est entièrement financé par GrandAngoulême. Ces acquisitions sont estimées pour l'année 2021 à 40 000€.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention financière avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) ayant pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention d'équipement de 40 000 € qui va lui permettre d'acquérir de nouveaux équipements.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

11 juin 2021

Affiché le :

11 juin 2021

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex ; Représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°
Ci-après désignée par « GrandAngoulême »

Et

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême, dont le siège est situé 7, bis rue du Chat, 16007 ANGOULEME Cedex ; Représenté par son Président
Ci-après désigné par « OTPA »

Préambule

En 2020, L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême a été accompagné par le cabinet UNIGO pour définir et formaliser sa Stratégie Numérique de Territoire (SNUT). Dans ce contexte un diagnostic des outils numériques existants à l'Office de Tourisme a été établi. L'élément important à retenir dans ce diagnostic est le besoin de soigner la vitrine en ligne de l'Office de Tourisme.

En effet, le site actuel est mal référencé, peu intuitif et peu pertinent et pas simple d'utilisation. De plus, 57% des visiteurs consultent le site internet sur mobile, or ce dernier n'est pas doté d'une version responsive.

Fort de ce constat, l'Office de Tourisme a fait le choix de refondre son site internet et de créer des vidéos promotionnelles du territoire permettant de l'alimenter.

Ces acquisitions sont estimées pour l'année 2021 à 40 000€

Vu la délibération n°2021.03.069 du 11 mars 2021, GrandAngoulême portant attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) à hauteur de 547 000 € dont 40 000 € en investissement pour l'année 2021,

Vu la convention d'objectifs pour l'année 2021 signée entre l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême le 28 avril 2021,

Considérant que la convention d'objectifs susvisée ne prévoit pas les modalités de versement de la subvention d'équipement visée ci-dessus,

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'une subvention d'équipement attribuée par GrandAngoulême à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême pour son projet numérique à savoir la refonte de son site internet principal et la création de mini sites satellites spécialisés ainsi que la création de vidéos promotionnelles (films, visites virtuelles...).

ARTICLE 2: Rappel du montant de la subvention

Pour rappel, le montant total de la subvention d'équipement versée par GrandAngoulême correspondra à 100% des dépenses réelles, n'excédant pas 40 000€.

Plan de financement :

Action	Coût de l'action	Financement régional	Financement GrandAngoulême
Site internet	41 568 €	6 000 €	35 568 €
Vidéos promotionnelles	3 405 €	/	3 405 €
TOTAL	44 973 €	6 000 €	38 973 €

ARTICLE 3: Modalités de versement

La subvention d'équipement sera versée en deux fois:

- Un premier versement, correspondant à 50% du montant maximum alloué, effectué à la signature de la présente convention.
- Le solde versé après présentation des justificatifs d'achat des nouveaux équipements (factures acquittées).

ARTICLE 4: Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 5: Abandon ou modification

En cas de modification ou d'abandon des achats de matériels prévus, le bénéficiaire de la subvention d'équipement devra en informer sans délai par écrit le Président de GrandAngoulême.

ARTICLE 6: Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Angoulême, le
Convention en deux exemplaires originaux

Le Président du GrandAngoulême

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême

Xavier BONNEFONT

Michaël LAVILLE